SAGE
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
Haut-Allier

Elaboration des documents finaux

SAGE du Haut Allier

CLE du 19 Mai 2016 - Saugues

agence de l'eau Loire-Bretagne
Établissement public du ministère chargé du développement durable

lozère LE DÉPARTEMENT

AUVERGNE – RhôneAlpes*

* Signature provisoire : le nom de la Région sera fixé par décret en Conseil d'Etat avant le 1er octobre 2016, après avis du Conseil Régional.

Haute-Loire le DÉPARTEMENT

Les gorges de l'Allier

Approbation du SAGE du Haut-Allier

CESAME ÉTUDES & CONSEIL EN ENVIRONNEMENT

DPC DROIT PUBLIC CONSULTANTS SOCIÉTÉ D'AVOCATS

Ordre du jour

- ***Validation du compte-rendu de la séance plénière du 11 février 2016,***

- ***Election d'un représentant du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux au sein du bureau de la CLE,***

- ***Présentation des précisions apportées au SAGE du Haut-Allier suite à l'enquête publique,***

- ***Approbation du SAGE du Haut-Allier***

- ***Questions diverses.***

Validation du compte-rendu de la séance plénière du 11 février 2016

Election d'un représentant du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux au sein du bureau de la CLE

Election d'un représentant du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux au sein du bureau de la CLE

- **Rappel :**

Le bureau est composé de 16 membres repartis comme suit :

- **8 représentants des collectivités territoriales (Francis ROME, Jean-Paul ARCHER, Franck NOEL-BARON, Gérard SOUCHON, Jean-Marc BOUDOU, Marc CHAMPEL, Olivier HOENNER, *Pierre POMMAREL*)**
- **4 représentants du services de l'Etat (DDT 43 et 48, AELB, ONEMA)**
- **4 représentants des usagers (CA 48, Fédération de pêche 43, EDF, France Hydroélectricité)**

Le bureau se réunit plusieurs fois par an (entre 4 et 6 fois) pour préparer les séances plénières et pour orienter les travaux de la CLE. Il peut également rendre un avis à la place de la CLE (article 12 des règles de fonctionnement de la CLE).

=> Candidatures au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux?

Présentation des précisions apportées au SAGE du Haut-Allier suite à l'enquête publique

Présentation des précisions apportées au SAGE du Haut-Allier suite à l'enquête publique

- **Historique de l'élaboration du SAGE**
- **Les documents du SAGE du Haut Allier**
- **Présentation du projet de PAGD et de règlement**
- **Moyens à mobiliser pour la mise en œuvre du SAGE**
- **Attentes et implications du SAGE**

Historique de l'élaboration du SAGE

- **Le SAGE du Haut-Allier : un projet concerté**

	Nombres de réunions				TOTAL
Phases d'élaboration	**CLE**	**Bureau de la CLE**	**Commissions thématiques, géographiques, ou comités de rédaction**	**Commissions globales**	
Etat des lieux/Diagnostic	4	3	2	1	**10**
Scénario tendanciel	2	5	6		**13**
Scénario contrastés et stratégie	1	2		1	**4**
Rédaction des produits du SAGE	4	6	4		**14**
TOTAL	**11**	**16**	**12**	**2**	**41**

Retour sur l'enquête publique relative au projet de SAGE du Haut-Allier

Enquête publique

- **Lundi 4 janvier au mercredi 3 février 2016**
- **12 permanences dans 11 mairies**
- **Dossier d'enquête conforme à la réglementation**
- **16 parutions dans les journaux**

- **Faible participation du public :**
  - *11 courriers reçus : EDF, SOS Loire vivante, la main verte, Assoc. Chasserades, syndicat propriétaires forestiers, APS, 5 particuliers*
  - *5 contributions sur les registres*

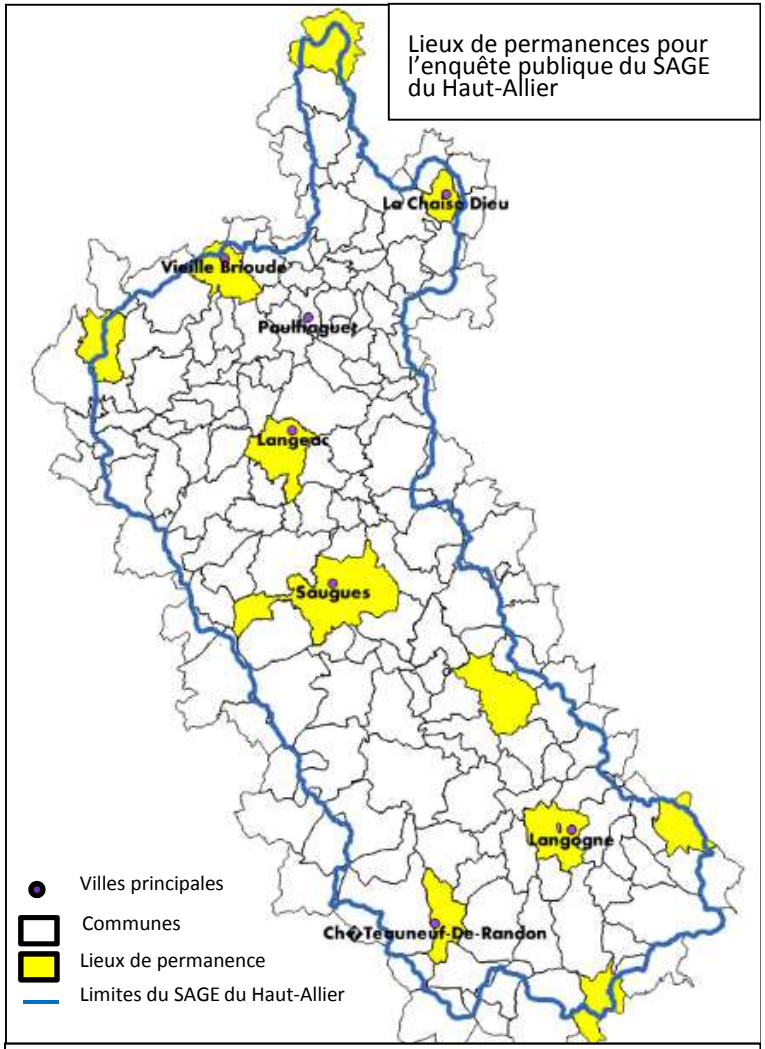

Source SIG SMAT – Agence de l'Eau Loire Bretagne

Avis de la Commission d'enquête

Remarques générales :

➨ **Les remarques collectées reconnaissent l'importance des enjeux mais attirent l'attention sur des points particuliers.**

- ➨ **SAGE = aboutissement d'une longue démarche de concertation entre les nombreux acteurs du territoires aux préoccupations diverses et aux intérêts parfois divergents ;**
- ➨ **Le PAGD a bien identifié les enjeux de ce territoire, a fixé des objectifs certes ambitieux mais réalistes et justifiés ;**
- ➨ **Les dispositions sont précises et cohérentes, la recherche d'un équilibre dans le domaine de l'eau et des MA en prenant en compte les activités économiques, s'inscrit dans la logique du développement durable.**

➨ ***Avis favorable de la commission d'enquête avec 6 recommandations***

LES DOCUMENTS DU SAGE du HAUT ALLIER

SAGE

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)
+ cartographie
Article R. 212-46 CE

Règlement + cartographie
Article R. 212-47 CE

Rapport environnemental
(Articles R. 212-37 et R. 122-20 du CE)

LA PORTEE JURIDIQUE DU PAGD DU SAGE du HAUT ALLIER

Opposable à l'ADMINISTRATION

PAGD du SAGE du Haut-Allier

Absence de force obligatoire ou contraignante

- Programme d'action
- « Orientation de gestion »

PAGD du SAGE du Haut-Allier

Doivent être COMPATIBLES avec le PAGD

- SCOT PLU CC
- Schémas départementaux des carrières
- Décisions administratives prises dans le domaine de l'eau (IOTA, ICPE, PPRI, etc.)

Principe de compatibilité

La compatibilité = la non contrariété

Moins contraignante que la conformité, la compatibilité exige qu'il n'y ait pas de « *contradiction majeure* » vis-à-vis des objectifs généraux du SAGE

LA PORTEE JURIDIQUE DU REGLEMENT DU SAGE HAUT ALLIER

Opposable à l'ADMINISTRATION et aux TIERS

Règlement d'un SAGE

Principe de conformité

Doivent être CONFORMES au règlement du SAGE (article R. 212-47 CE)

Catégories de règles rappelées à titre indicatif ; un règlement ne contient pas obligatoirement de telles règles

- Règles de répartition en pourcentage du volume disponible des masses d'eau superficielle ou souterraine
- **Règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables aux IOTA ainsi qu'aux ICPE**
- Règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements et de rejets
- Règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables aux exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides
- Règles nécessaires à la restauration et à la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière
- Règles nécessaires à la restauration et à la préservation des milieux aquatiques dans les zones d'érosion
- Règles relatives au maintien et à la restauration des ZHIEP ou dans des ZSGE
- Obligations d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau susceptibles de perturber de façon notable les milieux aquatiques

La conformité = le strict respect

Les décisions pour lesquelles le RÈGLEMENT du SAGE s'applique doivent lui être conformes = elles respectent scrupuleusement le règlement et ne laissent aucune possibilité d'interprétation.

Projet de PAGD et de règlement

▪ Déclinaison générale

5 Objectifs généraux :

1 : Organiser une gouvernance et une communication propices à la mise en œuvre du SAGE

2 : Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines

3 : Gérer durablement les ressources en eau en raisonnant les usages et en maintenant la fonctionnalité des zones humides

4 : Optimiser les fonctionnalités des écosystèmes aquatiques en faveur de la biodiversité

5 : Maintenir la culture du risque de crue

→ **20 sous objectifs**

↓ **47 dispositions**

↓ **4 règles**

Projet de PAGD et de règlement

- **3 types de dispositions**

  - ✓ **Des dispositions sans aucune portée juridique, dont la mise en œuvre repose sur la volonté des acteurs du territoire :**
    - ➢ ***Disposition d'ACTION*** *= acquisition de connaissance, communication, travaux…*
    - ➢ ***Disposition de GESTION*** *= conseils, recommandations, bonnes pratiques*
  - ✓ **Des dispositions de MISE en COMPATIBILITÉ qui disposent d'une portée juridique = obligation de mise en compatibilité des décisions prises dans le domaine de l'eau, des documents locaux d'urbanisme (SCOT, PLU en l'absence de SCOT, cartes communales) et des schémas départementaux des carrières**

Une même disposition peut avoir différentes natures

Intégration des observations - PAGD

Synthèse de l'état des lieux

➢ ***P.44***

La ~~sylviculture~~ filière bois

La forêt occupe une place importante, notamment sur les plateaux granitiques et les secteurs de forte pente (résineux) ~~mais il n'existe pas de réelle filière sylvicole développée malgré le potentiel existant~~ (environ 60 % du territoire est recouvert par des forêts dont la moitié en résineux).

Les secteurs de Pinols (Margeride), La Chaise Dieu (Livradois) et Paulhaguet ont fait l'objet ces dernières années de Plans de Développement de Massif.

La filière bois est bien développée sur le territoire, d'importants volumes de bois sont commercialisés et transformés.

➢ ***P.64***

~~Enfin, il convient de souligner la contribution significative des espaces forestiers dans les flux de phosphore.~~

Objectif général 1 : Organiser une gouvernance et une communication propices à la mise en œuvre du SAGE

Sous-objectif	Disposition		
	n°	intitulé	Nature
Sous-objectif 1.1 - Garantir un portage adapté et efficace du SAGE et de ses dispositions	1.1.1	Structurer / Organiser la gouvernance et l'animation du SAGE	Action
	1.1.2	Associer/informer la CLE pour l'ensemble des projets, plans et programmes concernant la ressource en eau et les milieux aquatiques	Action/ Gestion
	1.1.3	Faciliter l'émergence d'un portage local des programmes de gestion, en accord avec les enjeux et objectifs du SAGE	Action/ Gestion
Sous-objectif 1.2 - Assurer le suivi du SAGE et favoriser la diffusion des connaissances sur le bassin versant	1.2.1	Assurer un suivi de la mise en œuvre du SAGE	Action/ Gestion
	1.2.2	Diffuser la connaissance	Action
Sous-objectif 1.3 - Garantir une cohérence dans la mise en œuvre du SAGE, sur le bassin versant et entre bassins versants limitrophes	1.3.1	Faciliter l'appropriation et l'application du SAGE	Action
	1.3.2	Mettre en œuvre une gestion inter-SAGE sur des enjeux ciblés	Action
Sous-objectif 1.4 - Améliorer les connaissances sur le territoire du SAGE	1.4.1	Acquérir des connaissances complémentaires sur les ressources en eau et les milieux aquatiques	Action

Intégration des observations - PAGD

- **Objectif général 1 : Organiser une gouvernance et une communication propices à la mise en œuvre du SAGE**

  ✓ **D122**

→ Les bonnes pratiques :

- de gestion des cours d'eau (valorisation des guides d'entretien produits par les DDT), et des zones humides
- d'utilisation des produits phytosanitaire (toxicité de ces produits vis-à-vis de la santé humaine comme de la biodiversité, risques et impacts du désherbage chimique),
- de gestion et coût de l'eau, et notamment d'économies d'eau (potentiel et atouts financiers associés)

- La gestion du barrage de Naussac, les risques associés à la rupture de l'ouvrage,

Intégration des observations - PAGD

- **Objectif général 1 : Organiser une gouvernance et une communication propices à la mise en œuvre du SAGE**

✓ **D132**

1°) Afin d'assurer la cohérence et la mutualisation des démarches engagées sur les bassins versants limitrophes, et d'entretenir les échanges entre les acteurs de ces territoires, la CLE du SAGE du Haut-Allier recommande la **mise en place de commissions inter-SAGE avec les SAGEs Allier aval, Loire amont** et Ardèche.

Ces commissions inter-SAGE seront créées, si nécessaire, au plus tard lorsque ces différents SAGEs seront approuvés par arrêtés.

La commission inter-SAGE Haut-Allier/Allier aval pourra travailler principalement sur les problématiques de la gestion quantitative de la ressource, des inondations et de la continuité écologique, en déclinant des stratégies d'intervention cohérente à l'échelle du bassin de l'Allier. Cette commission pourra notamment réfléchir :

→ A la réduction des ruissellements sur les surfaces agricoles,

→ A la préservation, restauration des zones humides, notamment de leurs rôles hydrologique et hydraulique,

→ A la préservation et la gestion de la ressource quantitative sur l'axe Allier,

→ A la préservation des espèces patrimoniales.

La commission inter-SAGE Haut-Allier/Loire amont interviendra surtout pour le suivi des études hydrogéologiques et l'élaboration du schéma de gestion relative à la masse d'eau FRGG100 "Mont du Devès » (cf. D. 3.3.4).

La commission inter-SAGE Haut-Allier/Ardèche pourra si besoin intervenir sur la gestion quantitative des ressources en eau.

Intégration des observations - PAGD

- **Objectif général 1 : Organiser une gouvernance et une communication propices à la mise en œuvre du SAGE**

✓ **D141**

Coûts estimatifs :

→ 1°) Etude : 200 000 € TTC

→ 1°) Suivi complémentaire : intégré à la D. 2.1.2

- 2°) Etude d'inventaire et de caractérisation des têtes de bassins versants : 170 000 €

Objectif général 2 : Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines

Sous-objectif	Disposition		
	n°	intitulé	Nature
Sous-objectif 2.1 - Améliorer la connaissance sur la qualité des ressources en eau et les pollutions	2.1.1	Mieux connaître la qualité de la nappe du Devès	Action
	2.1.2	Poursuivre et améliorer le suivi de la qualité des eaux superficielles	Action
	2.1.3	Améliorer les connaissances sur les pollutions	Action
Sous-objectif 2.2 - Réduire les impacts de l'assainissement collectif et non collectif et des activités industrielles	2.2.1	Adapter les rejets aux objectifs de qualité fixés pour les milieux	Action / Gestion
	2.2.2	Planifier les actions d'amélioration de l'assainissement domestique	Action
	2.2.3	Améliorer l'assainissement collectif et le fonctionnement des équipements	Action
	2.2.4	Améliorer l'assainissement non collectif	Action
Sous-objectif 2.3 - Encourager la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires	2.3.1	Réduire l'usage des produits phytosanitaires dans les collectivités et chez les particuliers	Action / Gestion
	2.3.2	Réduire l'usage des produits phytosanitaires par les gestionnaires d'infrastructures	Action / Gestion
Sous-objectif 2.4 - Favoriser des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement	2.4.1	Réduire les intrants agricoles et limiter les risques de transfert	Action / Gestion
	2.4.2	Améliorer la conduite du bétail et la gestion des effluents d'élevage	Action
Sous-objectif 2.5 - Mieux protéger les captages d'eau potable	2.5.1	Améliorer la protection des captages destinés à l'AEP	Action / Gestion

Intégration des observations - PAGD

- 1°) De **fixer un objectif de qualité physico-chimique « excellente »** pour les cours d'eau accueillant ou susceptibles d'accueillir le Saumon atlantique. Cette qualité excellente correspond :
  - au "très bon état" fixé par les normes françaises,
  - ou au très bon état fixé par les normes irlandaises pour évaluer la qualité des eaux salmonicoles quand elles sont plus exigeantes que les seuils du « très bon état » français.

Pour les paramètres ci-dessous, les valeurs seuils correspondant à la qualité "excellente" retenues par la CLE du SAGE du Haut-Allier sont les suivantes :

✓ **D221**

Paramètres	Seuil de qualité excellente	
DBO5 (mgO2/L)	<1,3 (moyenne)	
	<2,2 (95% des valeurs)	
Taux de saturation en O2	> 90	
pH mini	6,5	
pH maxi	8,2	
NH4+ (mgN-NH4/L)	ET	<0,04 (moyenne)
		<0,09 (95% des valeurs)
PO43- (mgP-PO4/L)	ET	<0,025 (moyenne)
		<0,045 (95% des valeurs)

Intégration des observations - PAGD

- **Objectif général 2 : Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines**

✓ **D232**

1°) Une **réduction voire une suppression de l'usage des produits phytosanitaires en bords de routes (communales, départementales, nationales)**. Dans ce cadre, il recommande :

→ aux gestionnaires de voiries d'engager des plans de désherbage,

- la poursuite voire le renforcement des actions de sensibilisation aux techniques alternatives avec une valorisation des retour d'expérience.

Secteurs concernés :

Ensemble du SAGE et en priorité :

→ En bordure des axes routiers principaux - RN102 en Haute Loire et Ardèche ; RN88 en Lozère ; voiries communales et départementales de ces 3 départements,

→ En bordure de la voie ferrée.

- Cf. carte « Disposition 2.3.2 »

Maîtres d'ouvrage pressentis :

→ 1°) Gestion des voiries : DIR Massif Central, Départements, communes

- 2°) Animation : structure porteuse du SAGE du Haut-Allier, SNCF

Objectif général 3 : Gérer durablement les ressources en eau en raisonnant les usages et en maintenant la fonctionnalité des zones humides

Sous-objectif	Disposition		
	n°	intitulé	Nature
Sous-objectif 3.1 - Mieux connaître les ressources en eau d'un point de vue quantitatif	3.1.1	Améliorer le suivi quantitatif des cours d'eau	Action
	3.1.2	Améliorer le suivi quantitatif des ressources souterraines	Action
Sous-objectif 3.2 - Mieux connaître, identifier et hiérarchiser les zones humides au regard de leurs fonctionnalités hydrologiques, afin d'en assurer une gestion cohérente	4.3.1	Réaliser l'inventaire des zones humides du bassin versant	
	4.3.2	Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme et favoriser leur intégration dans les projets	
	4.3.3	Engager des opérations de restauration/gestion des zones humides	
Sous-objectif 3.3 - Organiser la gestion des prélèvements pour rendre compatibles les ressources et les usages	3.3.1	Améliorer la connaissance et la gestion des prélèvements	Action
	3.3.2	Sécuriser les usages en tenant compte de la ressource	Action / Gestion
	3.3.3	Planifier les usages en tenant compte de la ressource	Action
	3.3.4	Mettre en place un schéma de gestion de la NAEP du Devès	Action / Gestion
Sous-objectif 3.4 - Inciter les particuliers, collectivités et industriels aux économies d'eau	3.4.1	Réduire les besoins en eau des collectivités, des particuliers et des industriels	Action / Gestion
	3.4.2	Améliorer la performance des réseaux d'eau potable	Action
Sous-objectif 3.5 - Accompagner les agriculteurs dans la mise en place de pratiques moins consommatrices d'eau	3.5.1	Rationnaliser les besoins en eau agricoles et promouvoir les pratiques économes	Action

Objectif général 4 : Optimiser les fonctionnalités des écosystèmes aquatiques en faveur de la biodiversité

Sous-objectif	Disposition		
	n°	intitulé	Nature
Sous-objectif 4.1 - Inciter à la préservation et/ou restauration de la continuité écologique	4.1.1	Mettre en œuvre un plan d'action de restauration de la continuité écologique	Action / Gestion
	4.1.2	Accompagner l'aménagement des ouvrages	Action
	4.1.3	Contribuer à la conservation de la trame verte et bleue	Action
Sous-objectif 4.2 - Garantir la qualité des milieux rivulaires et aquatiques	4.2.1	Limiter l'ensablement des cours d'eau	Action / Gestion
	4.2.2	Poursuivre les opérations de restauration et d'entretien des cours d'eau	Action / Gestion
Sous-objectif 4.3 - Maintenir la biodiversité, notamment au niveau des zones humides et des têtes de bassin versant	4.3.1	Réaliser l'inventaire des zones humides du bassin versant	Action
	4.3.2	Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme et favoriser leur intégration dans les projets	Action / Gestion / Compatibilité
	4.3.3	Engager des opérations de restauration / gestion des zones humides	Action
	4.3.4	Préserver les espèces patrimoniales	Action / Gestion
	4.3.5	Préserver les têtes de bassin versant	Action / Gestion

Intégration des observations - PAGD

- **Objectif général 4 : Optimiser les fonctionnalités des écosystèmes aquatiques en faveur de la biodiversité**

✓ **D412**

2°) De **former les agents publics et les propriétaires des ouvrages transversaux pour l'entretien des passes à poisson et des ouvrages de dévalaison** ~~**des ouvrages publics**~~, afin d'en améliorer ~~l'entretien et donc~~ l'efficacité.

De manière générale, la CLE rappelle l'obligation d'entretien des ouvrages pour les propriétaires publics et privés.

✓ **D434**

2°) **De maintenir et préserver les espèces piscicoles patrimoniales et communes** :

→ En adoptant une **gestion patrimoniale** pour tous les cours d'eau dont le contexte piscicole est aujourd'hui considéré comme conforme et pour lesquels la qualité des habitats piscicoles permet d'envisager une dynamique naturelle favorable des populations en place.

→ En réalisant des actions de repeuplement selon le PLAGEPOMI 2014-2019, notamment dans les secteurs de contexte piscicole perturbé ou dégradé, et sans introduction d'espèce étrangère au territoire.

→ En s'assurant que les travaux en cours d'eau n'impactent ni la libre circulation des poissons ni l'état des frayères,

- En mettant en place un arrêté relatif la navigation sur les cours d'eau concernés par la reproduction du Saumon entre le 15 octobre et le 31 mars, pour limiter les conflits d'usages entre les pratiquants des sports d'eaux vives et les gestionnaires des milieux aquatiques.

Objectif général 4 : Optimiser les fonctionnalités des écosystèmes aquatiques en faveur de la biodiversité

Sous-objectif	Disposition		
	n°	intitulé	Nature
Sous-objectif 4.4 - Mieux gérer les activités aux abords des cours d'eau afin de préserver les milieux aquatiques	4.4.1	Encadrer les sports de pleine nature pour limiter leur impact sur les milieux aquatiques	Action / Gestion
	4.4.2	Diagnostiquer l'impact des plans d'eau sur les milieux aquatiques	Action
	4.4.3	Réduire/Limiter l'impact des plans d'eau sur les milieux aquatiques	Action / Gestion
Sous-objectif 4.5 - Mesurer la menace que représentent les espèces exotiques envahissantes et adapter leur gestion au degré de contamination du bassin versant	4.5.1	Diagnostiquer et analyser périodiquement l'évolution des espèces exotiques envahissantes et agir en cas de besoin	Action

Intégration des observations - PAGD

- **Objectif général 4 : Optimiser les fonctionnalités des écosystèmes aquatiques en faveur de la biodiversité**

✓ **D441**

2°) **De garantir la bonne gestion des ~~sites~~ zones de baignade et activités de pleine nature ~~des sports d'eau vive~~** :

→ En encourageant les communes à appliquer les mesures préventives préconisées dans leur profil de baignade permettant d'améliorer la qualité sanitaire de l'eau, et à remettre à jour ces documents régulièrement (fréquence de mise à jour fonction de la qualité des eaux de baignade),

→ En veillant au bon dialogue entre les prestataires d'eau vive et les gestionnaires d'ouvrages hydrauliques pour limiter les conflits d'usage,

→ En pérennisant l'organisation et la coordination de la veille estivale sur l'ensemble des sites de baignade,

→ En adoptant une réglementation concernant la pêche "en marchant dans l'eau" sur des périodes et des sites bien déterminés pour protéger les zones de frayères à Saumon

- En mettant en place un arrêté relatif la navigation sur les cours d'eau concernés par la reproduction du Saumon entre le 15 octobre et le 31 mars, pour limiter les conflits d'usages entre les pratiquants des sports d'eaux vives et les gestionnaires des milieux aquatiques.

4°) **De canaliser les sports motorisés hors des secteurs ~~rivulaires~~ sensibles** (cours d'eau et annexes, zones humides) ; sur ce point, la CLE :

Intégration des observations - Règlement

- **4 règles :**

  - ✓ **R1 : Encadrer la réalisation des ouvrages de franchissement des cours d'eau**
  - ✓ **R2 : Protéger les zones humides**
  - ✓ **R3 : Encadrer la création de nouveaux plans d'eau**
  - ✓ **R4 : Encadrer les plans d'eau existants**

Intégration des observations - Règlement

- **R1 : Encadrer la réalisation des ouvrages de franchissement des cours d'eau**

Définition du cours d'eau :

La jurisprudence définit comme suit la notion de cours d'eau : « constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant une majeure partie de l'année » (Conseil d'Etat, 21 octobre 2011, n° 334322, Min. Écologie c/ EARL Cintrat).

Cette définition est reprise dans l'instruction du Gouvernement du 3 juin 2015 relative à la cartographie et à l'identification des cours d'eau et à leur entretien. Cette cartographie, réalisée à l'échelle de chaque département, identifiera les écoulements caractérisés comme des cours d'eau, et ceux qui ne sont pas considérés comme des cours d'eau. Elle sera utilisée par les services de l'Etat pour l'application de la présente règle (ou application de la nomenclature IOTAs relative aux cours d'eau).

Intégration des observations - Règlement

- **R3 : Encadrer la création de nouveaux plans d'eau**
- **R4 : Encadrer les plans d'eau existants**

  - En cas d'alimentation en eau de l'ouvrage à partir d'un cours d'eau :
    - Le débit minimal à respecter au titre de l'article L.214-18 du Code de l'environnement n'est pas modulable dans l'année,
    - Le débit et le volume prélevés dans le cours d'eau correspondent aux stricts débit et volume nécessaires à son usage ; le débit maximum prélevé est de 10% du module du cours d'eau au droit du point de prélèvement,
    - La prise d'eau est installée en berge et ne doit pas créer de hauteur de chute y compris en période d'étiage,
    - La prise d'eau est équipée en permanence d'un dispositif de suivi des débits prélevés et de fermeture,

  ~~o Le remplissage n'est autorisé qu'entre le 1er novembre et le 30 avril.~~

3. La règle n°3 ne s'applique pas :

Aux plans d'eau de barrages destinés à l'alimentation en eau potable, aux plans d'eau destinés à l'hydroélectricité ~~relevant de l'article 4-7 de la DCE~~

Intégration des observations - PAGD

Objectif général 5 : Maintenir la culture du risque de crue

Sous-objectif	Disposition		
	n°	intitulé	Nature
Sous-objectif 5.1 - Entretenir la culture du risque inondation	5.1.1	Sensibiliser au risque inondation	Action
Sous-objectif 5.2 - Limiter le risque et la vulnérabilité	5.2.1	Elaborer / réviser les PPRi et PCS	Action
	5.2.2	Réduire la vulnérabilité	Action
	5.2.3	Réduire l'aléa et limiter les enjeux en zones inondables	Action/ Gestion/ Compatibilité

MOYENS A MOBILISER

- **Moyens humains :**
  - ✓ **Une cellule d'animation SUR le territoire du SAGE**
  - ✓ **Les services de l'Etat**
  - ✓ **Les collectivités et leurs groupements :**
    - ✓ *compétents pour exercer la compétence GEMAPI*
    - ✓ *Compétentes pour l'AEP, l'assainissement …*
  - ✓ **Les chambres consulaires**
  - ✓ **Les gestionnaires de milieux naturels**
  - ✓ **Les partenaires techniques et financiers**
  - ✓ **Les propriétaires privés, exploitants agricoles, industriels**

ATTENTES et IMPLICATIONS DU SAGE

- **En matière de gouvernance et d'animation :**
  - ✓ **Pérennisation d'une cellule d'animation SUR le territoire du SAGE**
  - ✓ **Pérennisation des commissions thématiques**
  - ✓ **Commissions inter-SAGE (ex : NAEP Monts du Devès)**
  - ✓ **Réactivation de la CLCI de Naussac**
  - ✓ **Observatoire de l'eau**
  - ✓ **Accompagnement des acteurs :**
    - ✓ *Guides d'application du SAGE*
    - ✓ *Assistance technique (ex : CAT Zones humides)*
    - ✓ *Conseils à l'irrigation*

ATTENTES et IMPLICATIONS DU SAGE

- **En matière d'amélioration des connaissances :**
  - ✓ **Etudes :**
    - ✓ *bilan ressource/besoins,*
    - ✓ *Nappe du Devès,*
    - ✓ *Impacts de Naussac,*
    - ✓ *Têtes de bassin versant,*
    - ✓ *Pollutions ponctuelles et diffuses,*
    - ✓ *Inventaire des zones humides, plans d'eau,*
    - ✓ *Inventaire et suivi des espèces patrimoniales, espèces invasives*
  - ✓ **Diagnostics ciblés :**
    - ✓ *préleveurs/consommateurs,*
    - ✓ *rejets des activités,*
    - ✓ *vulnérabilité des enjeux/risques inondations*

ATTENTES et IMPLICATIONS DU SAGE

- **En matière de réflexion/planification :**
  - ✓ **Planification de l'assainissement (priorisation des travaux), de l'AEP (sécurisation des usages et préservation des ressources)**
  - ✓ **Moyens à engager pour atteindre les objectifs de qualité**
  - ✓ **Réduction du transfert des pollutions diffuses (bandes végétalisées), amélioration de la gestion des effluents d'élevage (stockage, épandage), possibilités/modalités d'évolution des pratiques culturales pour réduire les besoins en eau**
  - ✓ **Amélioration du protocole de gestion du barrage de Naussac en période d'étiage pour permettre l'ensemble des activités économiques sur l'axe Allier**
  - ✓ **Conditions d'amélioration des réseaux de suivi des eaux superficielles et souterraines**
  - ✓ **Concept d'organisme multi-acteurs pour la gestion des prélèvements**
  - ✓ **Captages AEP prioritaires pour la mise en œuvre de mesures de protection adaptées**

ATTENTES et IMPLICATIONS DU SAGE

- **En matière de réflexion/planification :**
  - ✓ **Modalités d'encadrement des principaux ouvrages en travers des cours d'eau**
  - ✓ **Déclinaison locale de la TVB**
  - ✓ **Amélioration des pratiques en secteurs forestiers et argricoles**
  - ✓ **Maintien, protection des espèces à forte valeur patrimoniale**

➢ **Des études, réflexions, concertations pour adapter les actions aux spécificités et enjeux du territoire (environnementales et socio-économiques), en associant l'ensemble des acteurs**

ATTENTES et IMPLICATIONS DU SAGE

- **En matière d'implication des acteurs :**

  - ✓ **Contribution des collectivités à la mise en œuvre du SAGE :**
    - ✓ *Engager les études/travaux sur l'assainissement (AC et ANC), l'AEP*
    - ✓ *Sollicitation de la cellule d'animation dans le cadre des projets, programmes*
    - ✓ *Poursuite/émergence des Contrats Territoriaux et de leur programme d'actions*
    - ✓ *Contribution aux réseaux de suivi des milieux aquatiques*
    - ✓ *Intégrer les recommandations, prescriptions (compatibilité) et règles du SAGE*
    - ✓ *Economies d'eau, réduction/suppression des phytosanitaires*
    - ✓ *Gestion adaptée des sites de baignades*
    - ✓ *Prévention des risques (repère de crues, PCS …)*

ATTENTES et IMPLICATIONS DU SAGE

- **En matière d'implication des acteurs :**
  - ✓ **Contribution des services de l'Etat :**
    - ✓ *Application des dispositions et règles du SAGE*
    - ✓ *Contribution aux études, suivis, inventaires*
  - ✓ **Contribution des chambres consulaires à la mise en œuvre du SAGE :**
    - ✓ *Diffusion de la connaissance*
    - ✓ *Animation dans leur domaine de connaissance*
    - ✓ *Contribution aux études/diagnostics dans leur domaines de compétences*
  - ✓ **Contribution des gestionnaires de milieux naturels**
    - ✓ *Amélioration des connaissances, diffusion des connaissances*
    - ✓ *Gestion des sites*

ATTENTES et IMPLICATIONS DU SAGE

- **D'un point de vue réglementaire :**

  ✓ **Compatibilité avec les objectifs et dispositions :**

n°	intitulé de la disposition	Documents visés	Compatibilité	Mise en compatibilité si nécessaire
4.3.2	**Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme et favoriser leur intégration dans les projets**	SCOT, PLUi, PLU et carte communale en l'absence de SCOT	Dès la publication de l'arrêté approuvant le SAGE pour les nouveaux documents d'urbanisme	Si l'inventaire des zones humides existe : dans un délai de 3 ans suivant la publication de l'arrêté approuvant le SAGE Si aucun inventaire des zones humides n'existe : dans un délai de 3 ans suivant la réalisation de cet inventaire.

- **Démontrer que le doc. d'urbanisme est compatible avec l'objectif de préservation de l'ensemble des zones humides :**
  - **Inventaire des ZH (si non réalisé ou partiel)**
  - **Zonage et règlement approprié (N, A non constructible)**

ATTENTES et IMPLICATIONS DU SAGE

- **D'un point de vue réglementaire :**

  - ✓ **Compatibilité avec les objectifs et dispositions :**

5.2.3	**Réduire l'aléa et limiter les enjeux en zones inondables**	SCOT, PLUi, PLU et carte communale en l'absence de SCOT	Dès la publication de l'arrêté approuvant le SAGE pour les nouveaux documents d'urbanisme	Dans un délai de 3 ans suivant la publication de l'arrêté approuvant le SAGE pour les documents d'urbanisme existants
		Nouveaux IOTAs (soumis à autorisation ou décalaration) et nouvelles ICPE	Dès la publication de l'arrêté approuvant le SAGE	-

- ➢ **Démontrer la compatibilité avec l'objectif de préserver la fonctionnalité des zones inondables et zones d'expansion des crues:**

  - ➢ **Zonage et règlement approprié (N, A non constructible, interdiction de remblais …)**
  - ➢ **IOTAs, ICPE :étude hydraulique pour démontrer l'absence d'impact, compensation si besoin**

ATTENTES et IMPLICATIONS DU SAGE

- **D'un point de vue réglementaire :**
  - ✓ **D. 5.2.3 qui vise les communes soumises aux risque inondation**

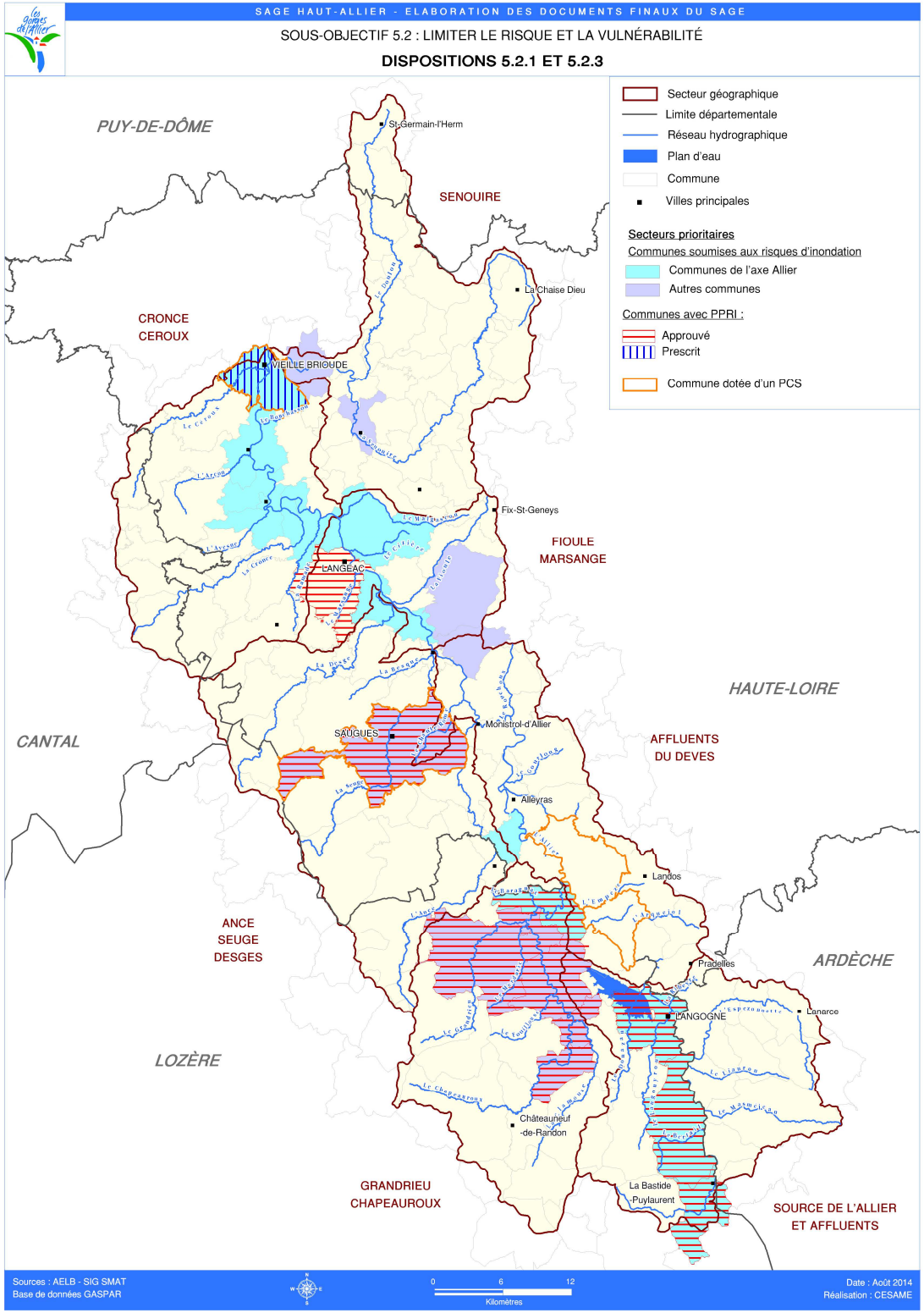

Approbation du SAGE du Haut-Allier

ATTENTES et IMPLICATIONS DU SAGE

- **D'un point de vue réglementaire :**

  ✓ **Conformité avec les règles**

n°	intitulé de la règle	Projets visés	Projets non visés	Périmètre d'application	Application
1	**Encadrer la réalisation des ouvrages de franchissement des cours d'eau**	**Nouveaux ouvrages de franchissement des cours d'eau** qui relèvent des rubriques 3.1.1.0 ou 3.1.2.0 ou 3.1.3.0 ou 3.1.5.0 (article R.214-1 du CE), instruits au titre des IOTAs ou ICPE	**Aux ouvrages temporaires** visés à l'article R.214-23 du code de l'environnement Aux ouvrages existants, sauf si modification nécessitant nouvelle procédure IOTAs	Ensemble du SAGE	Dès la publication de l'arrêté approuvant le SAGE

- **Pas de suppression du fond du lit du cours d'eau**
- **Pas de réduction de la largeur du fond du lit**
- **Pas de création de chute artificielle**
- **Conditions de vitesse en débit moyen (≤ 1 m/s)**

ATTENTES et IMPLICATIONS DU SAGE

- **D'un point de vue réglementaire :**
  - ✓ **Conformité avec les règles**

n°	intitulé de la règle	Projets visés	Projets non visés	Périmètre d'application	Application
2	**Protéger les zones humides**	**Tous nouveaux IOTAs ou ICPE visés par** les rubriques 3.3.1.0 ou 3.2.2.0 (article R.214-1 du CE)	**Projet qui vise la restauration hydromorphologique des cours d'eau** IOTAs, ICPE existants, sauf si modification nécessitant nouvelle procédure IOTAs/ICPE	Ensemble du SAGE	Dès la publication de l'arrêté approuvant le SAGE

- **Accepté que si compensation par RESTAURATION de zones humides :**
  - **De valeur au moins équivalente (fonctionnelle, biodiversité)**
  - **De superficie égale au moins au double de celle détruite**
  - **Située dans le bassin versant de la masse d'eau concernée par le projet**

ATTENTES et IMPLICATIONS DU SAGE

- **D'un point de vue réglementaire :**
  - ✓ **Conformité avec les règles**

n°	intitulé de la règle	Projets visés	Projets non visés	Périmètre d'application	Application
3	**Encadrer la création de nouveaux plans d'eau**	**Nouveaux plans d'eau et plans d'eau existans physiquement mais ne disposant d'aucune existance légale** visés par la rubrique 3.2.3.0 (article R.214-1 du CE) - IOTAS ou ICPE	Plans d'eau de barrages destinés à l'alimentation en eau potable, plans d'eau destinés à l'hydroélectricité ~~relevant de l'article 4-7 de la DCE~~	Ensemble du SAGE	Dès la publication de l'arrêté approuvant le SAGE

- **Accepté que si respect de prescriptions :**
  - **Hors lit mineur d'un cours d'eau, distances minimales/berges**
  - **Dispositifs de vidange adaptés, piégeage des espèces, des sédiments**
  - **Mesures spécifiques en cas d'alimentation par un cours d'eau**

ATTENTES et IMPLICATIONS DU SAGE

- **D'un point de vue réglementaire :**
  - ✓ **Conformité avec les règles**

n°	intitulé de la règle	Projets visés	Projets non visés	Périmètre d'application	Application
4	**Encadrer les plans d'eau existants**	**Plans d'eau existans déclarés ou autorisés** visés par la rubrique 3.2.3.0 (article R.214-1 du CE) - IOTAS ou ICPE	Plans d'eau de barrages destinés à l'alimentation en eau potable, plans d'eau destinés à l'hydroélectricité ~~relevant de l'article 4-7 de la DCE~~, plan d'eau de Naussac	Ensemble du SAGE	Dès la publication de l'arrêté approuvant le SAGE - **Lors du renouvellement d'autorisation ou de déclaration**

- **Accepté que si respect de prescriptions :**
  - **Isolé du réseau hydrographique**
  - **Dispositifs de vidange adaptés, piégeage des espèces, des sédiments**
  - **Mesures spécifiques en cas d'alimentation par un cours d'eau**

ATTENTES et IMPLICATIONS DU SAGE

- **Des objectifs de qualité ambitieux mais sans contraindre :**
  - ✓ **Disposition 2.2.1 qui fixe un objectif de qualité physico-chimique « excellente » pour les cours d'eau « à Saumon »**
  - ✓ **Pas d'obligation réglementaire associée :**
    - ✓ *Nécessité de mieux évaluer les conséquences de ces objectifs / usages*
    - ✓ *Mais demande explicite d'intégrer ces normes dans le cadre des projets (« intégrer un scénario qualité excellente »)*

ATTENTES et IMPLICATIONS DU SAGE

- **Des objectifs de qualité ambitieux mais sans contraindre :**
  - ✓ **Disposition 2.2.1 qui fixe un objectif de qualité physico-chimique « excellente » pour les cours d'eau « à Saumon »**

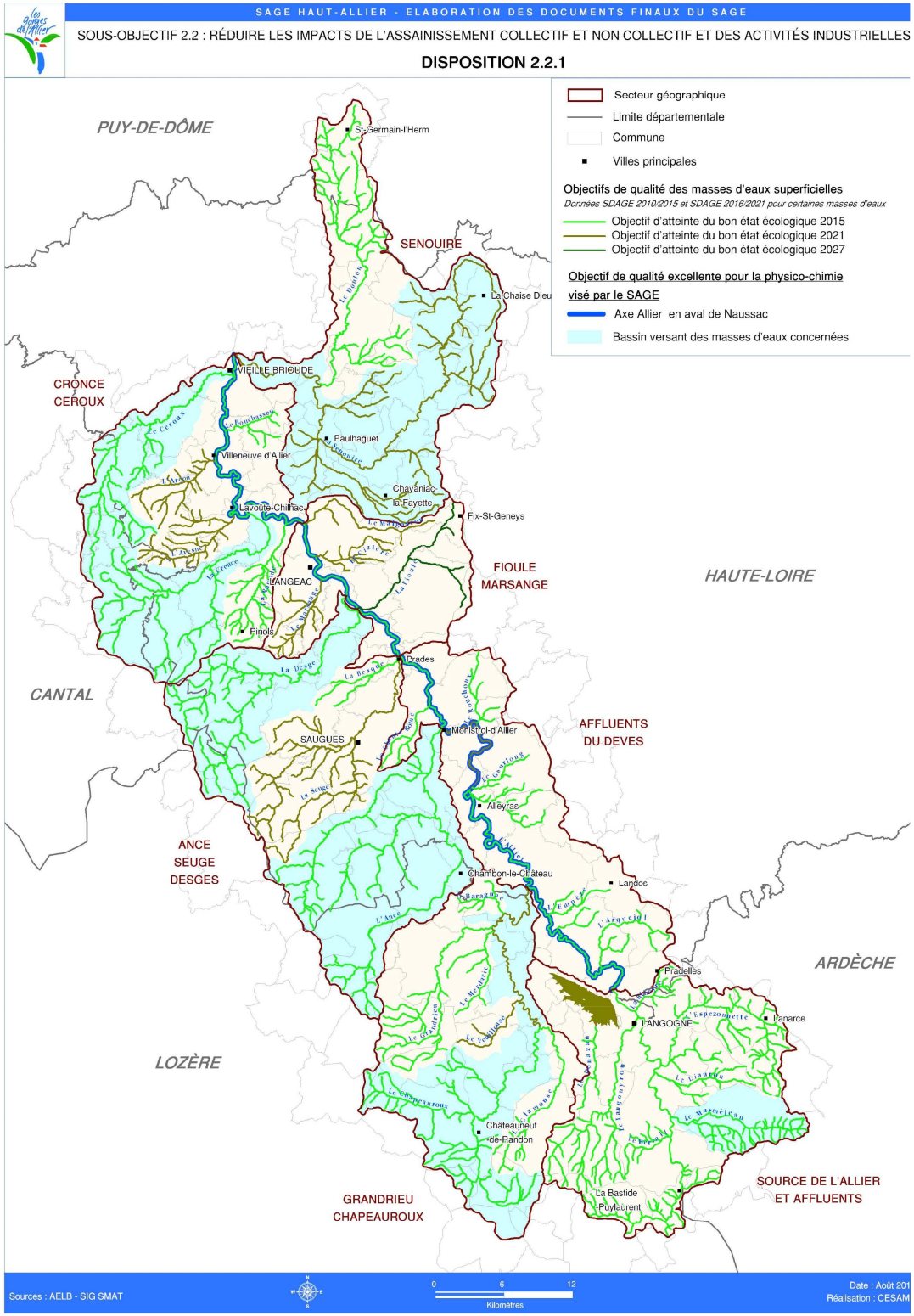

Approbation du SAGE du Haut-Allier

Vote d'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Haut-Allier

MERCI DE VOTRE ATTENTION

2, Place des Cordeliers
69 292 LYON Cedex 02
Tel : 04 26 99 72 20
Droit-public-consultants@droitpublicconsultants.fr

ZA du parc - Secteur Gampille
42 490 FRAISSES
Tel : 04 77 10 12 10 - Fax : 04 77 10 12 11
cesame.environnement@wanadoo.fr

MOYENS A MOBILISER

- **Moyens financiers :**
  - ✓ **Evaluation financière sur 6 ans**
  - ✓ **Distinction :**
    - ✓ *entre le SOCLE : coûts liés à la mise en œuvre du cadre légal et réglementaire, yc sans SAGE)*
    - ✓ *Le SAGE du Haut Allier : coûts induits par la mise en œuvre du SAGE*
  - ✓ **Un montant global de 89 160 000 € avec :**
    - ✓ ***85 820 000 € liés au SOCLE***
    - ✓ ***3 340 000 € liés au SAGE du Haut Allier***
  - ✓ *Pour rappel, estimatif de la stratégie validée :*
    - ✓ *Socle : 64,28 M. d'€*
    - ✓ *SAGE HA : 8,81 M. d'€*